

**DOMINIQUE NEUMAN**  
AVOCAT  
1535, RUE SHERBROOKE OUEST  
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK  
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7  
TÉL. 514 849 4007  
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 5 avril 2019

M<sup>e</sup> Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
800 Place Victoria  
Bureau 255  
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4080-2019.

Énergir - Autorisation pour réaliser un projet de solution informatique pour la gestion des interventions de service (Mobilité).

**Commentaires écrits du Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM.**

---

Chère Consœur,

La Régie de l'énergie est saisie, au présent dossier, d'une demande d'Énergir visant l'autorisation pour réaliser un projet de solution informatique pour la gestion des interventions de service (Mobilité).

La présente constitue les commentaires écrits dans ce dossier de la part du *Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM*, constitué de *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et du *Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)*.

Le *Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM* avait en effet déjà soumis des commentaires écrits au Dossier R-4014-2017 (*Investissement Gaz Métro - Solution informatique pour la gestion de la relation avec la clientèle (CRM)*). Ces commentaires sont, dans cet autre dossier, déposés sous la cote [C-SÉ-AQLPA-GIRAM-0002](#). Tel que requis par le Règlement sur la procédure, cette pièce comporte en sa section 1.2 la description des présentes associations intéressées (laquelle nous vous prions de considérer comme étant déposée au présent dossier); les coordonnées des associations sont auprès du procureur soussigné.

Au présent dossier, Énergir demande l'autorisation d'un investissement de 6 M\$ pour remplacer son système actuel de gestion de la mobilité des véhicules de ses employés (déjà autorisé pour 12 M\$ par la Régie en 2005, mis en place en 2009, puis **devenu obsolète** après 10 ans car Motorola et Microsoft n'offrent plus de service, déjà depuis 2013 et 2018 respectivement, aux équipements achetés par Énergir). Si nous comprenons bien, les équipements actuels de Motorola et de Microsoft seront détruits et envoyés au recyclage. Il semble cependant que ces équipements étaient amortissables sur 10 ans, donc leur période d'amortissement est complétée.

Le nouveau système proposé par Energir sera fourni par le même fournisseur que celui de la plate-forme Salesforce déjà retenu par Énergir dans son autre dossier informatique récent au dossier R-4014-2017 auquel le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM avait déjà participé tel que susdit.

Certes, un tel système de gestion de la mobilité offre notamment l'avantage de gérer les déplacements de véhicules de manière à éviter leur nombre et duplication, ce qui présente un avantage environnemental et économique. **Mais nous nous inquiétons de l'obsolescence rapide d'un tel système.**

Une telle obsolescence entraîne en effet à la fois des conséquences économiques pour Énergir et donc sa clientèle, et nuit à l'entière atteinte des bénéfices environnementaux que le système de gestion de la mobilité est censé entraîner.

Il nous semble que des clients importants de services informatiques (tels qu'Énergir), appuyés par un organisme régulateur tel que la Régie de l'énergie, devraient viser à réduire l'occurrence de l'obsolescence prématurée.

\* \* \*

Lorsque la Régie de l'énergie est saisie d'une demande d'autorisation d'investissement selon l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie (LRÉ)*, celle-ci ne dispose que de quatre options juridictionnelles possibles :

- a) émettre l'autorisation sans condition,
- b) émettre l'autorisation conditionnellement à ce que le demandeur le modifie de la manière que la Régie indique,
- c) suspendre l'examen du dossier jusqu'à ce que le demandeur lui soumette un projet ou une preuve améliorés, de la manière que la Régie indique ou
- d) refuser l'autorisation (en spécifiant les motifs du refus, ce qui pourrait amener le demandeur à lui soumettre ultérieurement un projet amélioré).<sup>1</sup>

La Régie ne peut en effet pas modifier elle-même un projet d'investissement qui lui est soumis. Mais si elle est insatisfaite de ce Projet et qu'elle désire qu'il soit modifié (ou remplacé), celle-ci peut toujours assortir de conditions son autorisation (ou refuser l'autorisation ou suspendre le dossier afin d'inciter ainsi le demandeur à modifier ou remplacer le Projet et le lui resoumettre alors).

Suivant l'article 5 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, dans l'exercice de ses fonctions, la Régie doit par ailleurs assurer la conciliation entre **l'intérêt public**, la protection des consommateurs et un traitement équitable du transporteur d'électricité et des distributeurs. Elle doit également favoriser **la satisfaction des besoins énergétiques dans le respect des objectifs des politiques énergétiques du gouvernement et dans une perspective de développement durable et d'équité au plan individuel comme au plan collectif.**<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> Voir, quant à la juridiction de rendre ces quatre décisions : **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3598-2006, [Décision D-2006-143](#), page 11.

<sup>2</sup> *Loi sur la Régie de l'énergie*, L.R.Q., c. R-6.01. a. 5.

C'est dans ce cadre que s'exerce la compétence de la Régie de l'énergie au présent dossier quant à la demande d'autorisation d'investissement.

\* \* \*

Dans ce cadre, nous invitons donc la Régie, au présent dossier, à assortir son autorisation du présent investissement de conditions.

Plus particulièrement, nous invitons la Régie à rendre son autorisation du présent investissement conditionnelle à ce qu'Énergir réussisse, dans son contrat avec le présent fournisseur, à insérer des clauses la protégeant contre l'obsolescence prématurée (par défaut de service de mise à jour ou d'entretien) du système ici visé. Des clauses pénales devraient notamment être contractuellement prévues pour protéger Énergir contre cette obsolescence prématurée.

Enfin, nous invitons respectueusement la Régie à vérifier, par ses demandes de renseignements, si Énergir a ou non été compensée ou a poursuivi Motorola et/ou Microsoft pour leurs rapides cessations de service.

Le tout, respectueusement soumis.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM*, constitué de *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et du *Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)*

c.c. La demanderesse, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie.